

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS
HORS DISPOSITIF BOURG-CENTRE ET PETITE VILLE DE DEMAIN
COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 3124 en date du 27 mars 2023 modifiant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de plus de 1 000 habitants hors dispositifs BC et PVD ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 18 janvier 2023 formulée par la commune de Saint-Paul-et-Valmalle pour le projet de création d'une cantine et extension du groupe scolaire ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 11 mars 2024 ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Paul-et-Valmalle souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de création d'une cantine et extension du groupe scolaire, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Paul-et-Valmalle en vue de participer au financement des travaux de création d'une cantine et extension du groupe scolaire, à hauteur de 60 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3448
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16480-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES	RECETTES	
Travaux bâtiment/VRD : 1.440.000 € TTC Soit 1.200.000 € HT	Etat DETR/DSIL 2023 : 200.000 €	12%
Honoraires Architecte : 134.300 € TTC + BET fluides/VRD/structures	Etat DETR/DSIL 2024 : 200.000 €	12%
	Région : 5.000 €	
	CD34 2022 : 134.000 €	8%
	CD34 complém. 2022 : 30.000 €	2%
	CD34 2023 : 15.000 €	1%
	C.C. Vallée de l'Hérault : 60.000 €	4%
	total subventions : 644.000 €	39%
Mobilier / cuisiniste : 60.000 € TTC	FCTVA : 265.000 €	16%
Bureau de contrôle (CT) : 10.700 € TTC	Autofinancement : 200.000 € communal	
Mission SPS : 4.800 € TTC	Emprunt : 547.000 €	
Etudes de sol : 6.200 € TTC	part communale : 747.000 €	45%
TOTAL TTC : 1.656.000 € TTC	TOTAL TTC : 1.656.000 € TTC	